



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, greffier, que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal situé au **5, avenue des Émérillons (Lot 5 508 755)**. Le Comité de démolition se réunira à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, le 28 novembre 2022 à 10 h 30, afin de statuer sur cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 16 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier